

23 avril 2013

Son Excellence Monsieur Augustin Matata Ponyo Mapon
Premier Ministre
République démocratique du Congo

SUSPENSION A TITRE TEMPORAIRE DU STATUT ITIE

Excellence,

Suite à la décision du Conseil d'administration de l'ITIE datée du 17 avril de suspendre la République démocratique du Congo, je vous écris par la présente pour vous fournir des éléments d'information supplémentaires et vous adresser nos félicitations sur les récents progrès accomplis.

Après avoir procédé à l'examen du rapport final de Validation et à celui du complément d'information soumis par le Comité exécutif de l'ITIE RDC, le Conseil d'administration est arrivé à la conclusion que six exigences n'avaient pas été satisfaites, en particulier celles concernant l'exhaustivité et la fiabilité des déclarations ITIE. Je vous prie de trouver à cet effet et ci-joint à cette lettre (voir Annexe), l'intégralité du texte de la décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a toutefois souhaité applaudir les parties prenantes pour les progrès réalisés au niveau des déclarations de paiements et de revenus issus des secteurs pétroliers et miniers ainsi que pour le débat qui a pu être généré à l'échelle du pays et ce, grâce aux conclusions tirées des travaux ITIE. Le Conseil d'administration m'a chargée de féliciter votre gouvernement ainsi que le Comité exécutif ITIE pour leurs efforts et la direction qu'ils ont imprimée au niveau de la mise en œuvre durable de l'ITIE ainsi que pour leur engagement continu envers les Principes et Critères de l'ITIE. Tout en reconnaissant l'ampleur et la complexité des défis auxquels font face le gouvernement congolais dans la mise en œuvre de réformes, j'encourage toutes les parties prenantes impliquées dans le processus à utiliser cette suspension temporaire comme une opportunité pour se concentrer sur l'application des mesures correctives requises par le Conseil d'administration afin qu'elles soient pleinement mises en œuvre. Cela pourra inclure notamment la publication d'un rapport ITIE 2010 supplémentaire ou d'un rapport ITIE 2011, au plus tard le 31 décembre 2013.

Votre pays sera dorénavant référencé en tant que "pays Candidat ITIE (suspendu)". La suspension sera levée une fois que le Conseil d'administration sera satisfait que les mesures correctives recommandées pour atteindre la Conformité ont été menées à bien. La Conformité sera vérifiée au moyen d'un Examen du Secrétariat qui sera entrepris dans les douze mois qui suivront la décision. Dans le cas où la

suspension reste en vigueur pendant plus d'un an, c'est à dire au delà du 17 avril 2014, le Conseil d'administration envisagera de radier la République démocratique du Congo de la liste des pays ITIE.

Le Secrétariat international propose de se rendre à Kinshasa du 8 au 10 mai dans le cadre d'une visite de mission afin d'expliquer la décision du Conseil d'administration et de discuter des mesures correctives nécessaires qui devront être mises en œuvre. Le Conseil d'administration se félicite des améliorations déjà entreprises par le Comité exécutif de la RDC. J'espère que le Conseil d'administration sera en mesure de réexaminer très bientôt le statut ITIE de la RDC. Avec les efforts déjà déployés sur la transparence des contrats et des licences ainsi que les autres réformes actuellement mises en place, l'ITIE en RDC pourra certes devenir un outil puissant pour une meilleure gouvernance des secteurs extractifs.

Je vous prie de croire, Excellence, en l'expression de ma haute considération,



Clare Short

Présidente

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

Ampliatiions :

- Daniel Mukoko Samba, Vice-Premier Ministre, Ministre du Budget
- Célestin Vunabandi Kanyamihigo, Ministre du Plan et Suivi de la Mise en Oeuvre de la Révolution de la Modernité, Président du Comité Exécutif ITIE RDC
- Monsieur Martin Kabwelulu Labilo, Ministre des Mines, 1^{er} Vice-Président du Comité Exécutif ITIE RDC
- Bavon N'Sa Mputu Elima, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, 2eme Vice-Président du Comité Exécutif ITIE RDC
- Professeur Jérémy Mack DUMBA J, Coordonnateur National ITIE RDC

Annexe – Décision du Conseil d'administration de l'ITIE datant du 17 avril 2013

Le Conseil d'administration a convenu que la République démocratique du Congo sera suspendue à titre temporaire. La suspension sera levée dès que le Conseil d'administration aura des éléments l'amenant à conclure que les mesures correctives pour parvenir à la Conformité auront été menées à bien. La Conformité du pays sera vérifiée au moyen d'un Examen du Secrétariat dans les 12 prochains mois. Si la suspension est en vigueur pendant plus d'un an, c'est-à-dire au-delà du 17 avril 2014, le Conseil d'administration envisagera de radier la République démocratique du Congo de la liste des pays ITIE.

Le Conseil d'administration a pris note des progrès réalisés dans le processus de déclaration des revenus et des paiements dans les secteurs minier et pétrolier et salue les efforts du Groupe multipartite et la direction qu'il imprime pour assurer la mise en œuvre de l'ITIE. Le Conseil d'administration appelle le gouvernement et le Groupe multipartite à veiller à ce que les recommandations du Conseil d'administration soient appliquées entièrement, et invite le Secrétariat international de l'ITIE à lui fournir des comptes rendus réguliers sur les progrès réalisés.

Le Conseil d'administration a décidé que les mesures correctives suivantes devaient être abordées :

- Conformément à l'Exigence 9, convenir d'une définition claire de la matérialité précisant les flux de revenus qu'il s'agira d'inclure dans le périmètre de déclaration, comprenant notamment les paiements versés aux entreprises publiques et effectués par ces dernières, la couverture des paiements et des revenus versés aux administrations infranationales et la couverture de paiements en nature, de dispositions prévoyant la création d'infrastructures ou d'autres arrangements de type troc. Le Conseil d'administration se félicite de ce que le rapport 2010 couvre le « contrat chinois » dont l'inclusion était nécessaire pour satisfaire à l'Exigence 9 (f).*
- Conformément à l'Exigence 11, le gouvernement doit s'assurer que toutes les entreprises et entités de l'État pertinentes participent au processus de déclaration, et veiller à la pleine participation des entreprises publiques. Le Conseil d'administration rappelle la suggestion contenue dans l'Exigence 11(b) voulant que si un certain nombre de petits opérateurs effectuent des paiements qui ne sont pas individuellement significatifs, mais qui le sont quand ils sont pris ensemble, le gouvernement divulgue le flux total des revenus en provenance de ces petits opérateurs.*
- Conformément à l'Exigence 12, le gouvernement doit veiller à ce que les déclarations des entreprises à l'administrateur indépendant se fondent sur des comptes audités suivant les normes internationales.*
- Conformément à l'Exigence 13, le gouvernement veille à ce que les déclarations des entités de l'État à l'administrateur indépendant se fondent sur des comptes audités suivant des normes internationales.*
- Conformément à l'Exigence 14, le gouvernement veille à ce que toutes les entreprises tombant dans le périmètre convenu du processus de déclaration divulguent exhaustivement la totalité de leurs paiements significatifs conformément aux formulaires de déclaration convenus.*
- Conformément à l'Exigence 15, le gouvernement veille à ce que toutes les entités de l'État tombant dans le périmètre convenu du processus de déclaration divulguent exhaustivement la totalité de leurs paiements significatifs conformément aux formulaires de déclaration convenus.*

L'exécution de ces mesures correctives pourra être démontrée en publiant un rapport ITIE 2010 supplémentaire ou au moyen du rapport ITIE 2011. Il est exigé que le rapport ITIE 2011 soit publié au plus tard le 31 décembre 2013.